



Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 27  
Date de la convocation : lundi 22 mai 2017

**N° 17.05.29.24**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, M. LOPEZ, M. MUNOZ, Mme PLAYS, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

**PROCURATIONS** :

Mme VIGNERON en faveur de M. ROQUES  
Mme CAMBON en faveur de Mme MOULAOUÏ  
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme JULLIEN en faveur de M. GRAVIER  
Mme DAMAIS en faveur de Mme PLAYS  
Mme MACHERY en faveur de M. GOEPFERT

**ABSENTES** : Mme GAUZY-CHABLE, Mme PASDELOU

**LES FESTIVALES DE JUVIGNAC**

**REGLEMENT DE PARTICIPATION DES VIGNERONS**

**FIXATION DU TARIF DU VERRE ET DES DEGUSTATIONS**

**Rapporteur : Madame Audrey THALY-BARDOL**

**Madame Audrey THALY-BARDOL, Adjoint délégué à la vie associative, aux manifestations, à la jeunesse et aux sports, rapporteur, expose aux membres du conseil municipal que la ville de Juvignac, après le succès des précédentes éditions, a choisi de renouveler l'organisation des « Festivals de JUVIGNAC ».**

Le concept des « Festivales » est un rendez-vous en plein air, gourmand et musical, offrant des points de restauration conviviaux et des dégustations de vin parmi les meilleures productions viticoles locales, dans une ambiance festive grâce à une programmation musicale éclectique.

#### **REGLEMENT DE PARTICIPATION A DESTINATION DES VIGNERONS**

Tout vigneron souhaitant faire découvrir son travail lors des quatre soirées dédiées à la découverte du terroir viticole local a la possibilité de s'inscrire en ligne sur le site internet de la ville en précisant ses disponibilités et le nombre de soirées auxquelles il souhaite participer. Le choix et la coordination de cette programmation viticole est ensuite assurée par la Direction de la culture, de la vie associative et de l'événementiel, en privilégiant une programmation tournante et renouvelée des vigneron, afin que le public puisse, d'une soirée à l'autre, déguster des productions différentes.

**La participation des vigneron est conditionnée à l'acceptation du règlement qui figure ici en pièce jointe.**

#### **DEFINITION DU TARIF DU VERRE SERIGRAPHIE.**

Le public présent aura la possibilité d'acheter sur place un verre sérigraphié aux couleurs des Festivales, avec **trois tickets**, permettant d'accéder à trois dégustations auprès des viticulteurs présents.

**Le prix du verre comprenant les trois (3) dégustations est fixé à 5 €.**

Les viticulteurs factureront en retour à la ville de JUVIGNAC leurs dégustations sur la base de 1 € par dégustation. Le règlement se fera sur présentation d'une facture accompagnée des contreparties correspondantes.

#### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** le règlement de participation des vigneron à l'événement « Festivales » ci-annexé ;

**D'APPROUVER** l'application du tarif de 5€ pour la vente d'un verre sérigraphié permettant l'accès à trois (3) dégustations auprès des viticulteurs participant ;

**D'APPROUVER** la facturation par les viticulteurs auprès de la ville de JUVIGNAC des dégustations effectuées au tarif de 1 € par dégustation ;

**DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget, chapitre 70

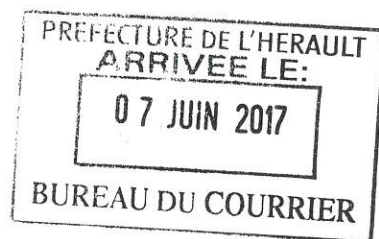
**DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget, chapitre 011

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Madame THALY-BARDOL à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 7 juin 2017  
et publication le 15 juin 2017

## RÈGLEMENT POUR LA PARTICIPATION AUX FESTIVALES

### **Article 1. Objectif du règlement**

Le présent règlement a pour objectif de fixer les modalités de participation aux Festivales.

### **Article 2. Le concept des Festivales**

Le parvis des Droits de l'Homme accueillera en juillet les Festivales de Juvignac, un rendez-vous convivial, gourmand et musical, où vigneron·ne·s locaux et artistes musiciens s'associent pour rafraîchir et animer vos soirées.

Les Festivales de Juvignac, c'est un moment de convivialité à passer en famille et entre amis, c'est un festival des meilleures productions viticoles locales, c'est une programmation éclectique faite de musiciens, de spectacles de rue et de vigneron·ne·s...

**Sur place : restauration, animations, musique...**

### **Article 3. Dates des Festivales 2017**

- Samedi 1<sup>er</sup> juillet
- Samedi 8 juillet
- Samedi 15 juillet
- Samedi 22 juillet

Ses dates seront revues chaque année.

### **Article 4. Conditions d'occupation du domaine public**

La Ville de Juvignac met à disposition des espaces dédiés à la dégustation et à la restauration sur le parvis des Droits de l'homme, devant l'hôtel de ville.

Pour obtenir un emplacement, il faut :

- être vigneron ou restaurateur-ambulancier ;
- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être à jour de ses droits de place à l'égard de la Ville de Juvignac.

Les droits de place sont fixés à 20€ par emplacement et par soir. Seules les intempéries (pluie diluvienne, orage) ou cas de force majeure (maladie, accident, décès...) seront reconnus comme motif d'annulation et de non facturation.

### **Article 5. Attribution des emplacements**

Les Festivales de Juvignac défendent une certaine idée de la dégustation. Le caractère du vin, son originalité et la singularité du travail du vigneron sont mis en avant. Pour cela le volume de dégustation est établi à 6 cl, idéal pour permettre une bonne expression des arômes et une agitation efficace.

En respectant ce volume chaque vigneron obtiendra 12 tickets par bouteille dégustée. En échange la commune de Juvignac reversera 1€ par ticket remis.

A ce titre il est demandé aux vigneron·ne·s de promouvoir des vins de qualité.

## **Article 6. Fonctionnement des dégustations**

Le public achète un lot « 1 verre de vin + 3 tickets » au prix de 5€. Un ticket donne droit à une dégustation de vin. Les dégustations se font exclusivement en échange d'un ticket. Aucun autre tarif et aucune autre modalité ne seront admis.

Les vigneronns ont la possibilité de vendre des bouteilles de leur production au prix auquel ils le souhaitent. Pour obtenir des tickets supplémentaires le public doit racheter un lot « 1 verre + 3 tickets ». Un espace dédié à la vente de ces tickets sera organisé et tenu par les services de la direction de la Culture, de la Vie Associative et de l'Événementiel.

Les vigneronns doivent conserver l'ensemble des tickets et les remettre après l'événement accompagnés de la facture correspondante sur la base de 1€ par ticket, auprès de la direction de la Culture, de la Vie Associative et de l'Événementiel.

## **Article 7. Implantation, hygiène et sécurité des installations**

### Implantation

Les candidats retenus s'engageront à s'installer dans la zone prévue à cet effet et ne devront céder leur emplacement à quelque personne que ce soit. Hormis les « food-trucks » ou remorques-magasins, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur le parvis.

### Propreté et hygiène

Les restaurateurs s'engagent à respecter les recommandations concernant la conservation des aliments, les règles d'hygiène, de sécurité et la traçabilité des produits utilisés. Ils respecteront notamment les dispositions de Règlement Sanitaire Départemental et l'arrêté du 9 mai 1979 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs.

Les restaurateurs devront toujours maintenir leur emplacement en parfait état de propreté en procédant si nécessaire au lavage et à la désinfection de celui-ci. Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients adaptés ou des sacs poubelle tous les déchets aux endroits de regroupement indiqués en vue de leur enlèvement par les services de voirie, et ceci dès le déballage et en cours de vente. Il est interdit de vider les huiles usagées sur place, les restaurateurs devront s'organiser pour les récupérer.

### Responsabilité et assurance

Les occupants seront seuls responsables de la gestion de leur emplacement. La Ville de Juvignac déclinera toute responsabilité quant aux risques liés à l'organisation du stand et les restaurateurs devront contracter une assurance responsabilité civile et en fournir une copie aux services de la direction de la Culture, de la Vie Associative et de l'Événementiel.

### Communication

La Ville de Juvignac s'engage à promouvoir toutes les animations et prestations présentes durant les Festivals à travers un plan de communication. Ce plan de communication global (supports écrits, mobilier urbain, relations presse, site internet de la Ville, réseaux sociaux) permettra en amont et pendant la saison de promouvoir l'événement. Les vigneronns, comme les artistes, seront particulièrement mis en avant.

#### **Article 8. Déroulement des soirées**

- 17h30-18h00 : arrivée des vigneron / cavistes / restaurateurs / artisans
- 19h00 : début des ventes de verres et tickets, ouverture des dégustations
- 19h00 – 21h00 : 1<sup>ère</sup> partie avec spectacle de rue sur le Parvis des Droits de l'Homme (devant l'hôtel de ville)
- 21h00 – 21h30 : ambiance musicale
- 21h30 – 23h00 : 2<sup>ème</sup> partie avec concert
- 23h00 : fin du concert
- 23h30 : fin des ventes de verres et tickets
- Minuit : fin des dégustations, rangement

#### **Article 9. Circulation sur la voie publique**

Les allées de l'Europe seront interdites à la circulation devant le Parvis des Droits de l'Homme de 16h00 à 1h00 chaque samedi.

Fait à Juvignac le 24 mai 2017

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à la Vie association,  
aux Manifestations et à la Jeunesse,  
**Audrey THALY-BARDOL**

